



## **MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS**

### **CHARTRE DEPARTEMENTALE**



Ce projet est cofinancé par le  
Fonds social européen dans le  
cadre du programme  
opérationnel national  
« Emploi et Inclusion »  
2014-2020



UNION EUROPEENNE

**MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION  
ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS**

**CHARTRE DEPARTEMENTALE**

Conclue entre les soussignés :

D'une part,

**Le Conseil départemental de la Haute-Vienne  
représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,  
Président du Conseil départemental  
agissant en cette qualité et à ces fins autorisé par délibération de la  
Commission permanente du 4 juillet 2016**

**Ci-après dénommé le Département,**

D'autre part,

**La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole  
représentée par Monsieur Gérard VANDENBROUCKE  
Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole  
agissant en cette qualité et à ces fins autorisé par délibération du  
Conseil Communautaire du 30 juin 2016**

**Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.**

Le Département de la Haute-Vienne et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole réaffirment l'importance du dispositif des clauses sociales et de promotion de l'emploi. Ce dernier constitue un levier dont la pertinence a été démontrée dans la mise en œuvre des parcours vers l'insertion durable des personnes éloignées de l'emploi.

Au-delà de résultats avérés en matière d'insertion des personnes concernées, le dispositif permet d'associer les différents acteurs locaux au profit de l'insertion (maîtres d'ouvrage, entreprises, organismes de formation, acteurs du service public de l'emploi et réseau local de l'insertion par l'activité économique) dans une dynamique partenariale efficiente au bénéfice des publics en difficulté d'accès à l'emploi.

Ainsi, la commande publique, au travers des clauses sociales, peut contribuer de manière significative aux défis sociaux à relever.

Depuis 2008, le Département et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ont chacun développé leur propre expertise en matière d'appui et de gestion des clauses sociales.

Dans l'optique d'un meilleur accompagnement des publics concernés d'une part, et d'une articulation optimale des différents acteurs, d'autre part, le Département et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole décident de se doter d'instances départementales de pilotage et de suivi.

Trois principes :

➤ **Une organisation départementale (Cf. annexe 1)**

Cette organisation fait l'objet d'un pilotage partagé entre le Département et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Elle s'appuiera sur trois niveaux :

- *un comité de pilotage* : instance de définition des orientations stratégiques et de suivi des objectifs préalablement fixés,
- *un comité d'animation* : ce comité devra permettre un suivi partagé des différentes opérations en cours ainsi que des positionnements des candidats à un parcours de clause sociale,
- *un comité technique* : lieu de concertation, d'échange technique et de travail entre les différents facilitateurs(trices), ce comité est le premier niveau de coordination départementale.

Il s'agira également de favoriser la perméabilité entre les territoires afin d'optimiser le potentiel qualitatif des publics concernés.

➤ **Un interlocuteur désigné par opération**

Le Département et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole s'entendent pour désigner, vis à vis du maître d'ouvrage concerné, un interlocuteur unique pour chacune de ses opérations.

Le Département aura en charge la gestion des opérations situées en milieu rural (hors territoire de l'agglomération) de même que les opérations dont il est maître d'ouvrage quel que soit le lieu.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole aura en charge la gestion des opérations relevant du territoire de Limoges Métropole, sauf pour le cas où le Département est maître d'ouvrage.

Toutefois, la gestion de la clause sociale intégrée dans des opérations de grande envergure sera soumise à l'avis du comité de pilotage qui statuera sur un conventionnement spécifique entre le maître d'ouvrage concerné, le Département et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Le Département et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole formalisent leurs engagements par une convention avec leurs donneurs d'ordre respectifs.  
La signature de cette convention implique la participation aux instances de pilotage.

➤ **Les obligations des Structures d'Animation et de Gestion du Département et de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole**

En tant qu'animateurs des clauses sociales, le Département comme la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole s'engagent à exercer les missions suivantes :

- inciter de nouveaux maîtres d'ouvrage à intégrer des dispositions sociales dans leurs procédures d'achat et à s'inscrire dans la dynamique partagée de la présente charte,
- informer les maîtres d'ouvrage des différents articles mobilisables au profit d'un achat public socialement responsable,
- conseiller le maître d'ouvrage dans la sécurisation juridique des dispositions retenues,
- informer les entreprises soumissionnaires,
- assister les entreprises attributaires. Il s'agira notamment de les mettre en relation avec les opérateurs d'insertion ou les dispositifs d'insertion susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation de leurs engagements,
- proposer des candidats répondant aux critères d'éligibilité de la clause sociale en lien avec les différents acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion. Ils peuvent éventuellement mobiliser des actions de formation au préalable des heures de clauses sociales à réaliser,
- évaluer les effets sur l'emploi, notamment sur les parcours d'insertion réalisés dans ce cadre,
- communiquer sur les résultats en termes d'accès à l'emploi et assurer la promotion du dispositif,
- sensibiliser les fédérations professionnelles ainsi que les organisations patronales afin de faciliter leur adhésion à la démarche d'intégration de la clause sociale d'insertion.

Ce fonctionnement doit également favoriser une vision globale des différentes opérations menées par les entreprises ainsi qu'une globalisation des heures réalisées au profit des publics en insertion éligibles aux clauses sociales.

Fait à Limoges, en 3 exemplaires, le - 1 DEC. 2016

**Pour le Département de la Haute-Vienne,  
Le Président du Conseil départemental,**




**Jean-Claude LEBLOIS**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Limoges Métropole,**

**Le Président,  
Bruno GENEST**

**Vice-Président**



Communauté d'Agglomération  
Limoges Métropole

**Gérard VANDENBROUCKE**